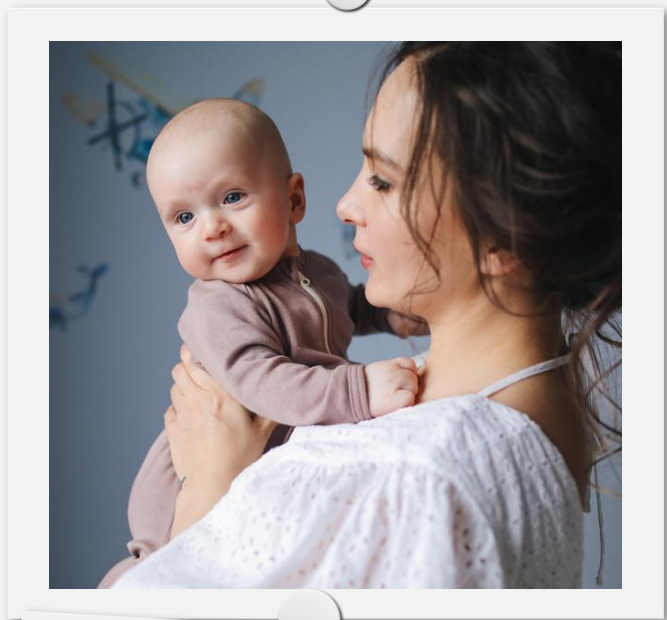




LE CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE



L'essentiel

Le congé supplémentaire de naissance vous sera accordée à **partir du 1^{er} juillet 2026**.

Il peut être autorisé après un congé de maternité ou d'adoption, ou après un congé de paternité et d'accueil de votre enfant.

Il peut vous être accordé après la naissance de votre enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026 ou d'un enfant né prématurément mais pour lequel la naissance était prévue à partir du 1^{er} janvier 2026.

Sa durée est **d'un mois ou de 2 mois** selon votre choix et il peut être **fractionné en 2 périodes** d'un mois chacune.

Vous devez en **faire la demande** auprès de votre supérieur hiérarchique.

Vous percevrez **70 %** de votre traitement indiciaire le 1^{er} mois, puis **60 %** le 2^e mois.

